PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023
Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, M. DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie.
Représentés : M. GONSSOLLIN Philippe par Mme PERREAU Delphine, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie par M. CARTIER-MILLON Damien, Mme FINET Tifenn par M. LICANDRO Raphaël, Mme RIVENS Sophie par Mme THIEFFENAT Sabirine.
Absent : M. COLNAGHI Claude, M. BRUNET-MANQUAT Florian.
Secrétaire de séance : Mme CORDIER Valérie

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h42.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour.

Retrait d'un point à délibérer :

- **Instauration du Compte Épargne-Temps (CET)**

Ajout d'un point :

- **Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 ;**
2- **Règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;**
3- **Convention relative aux dépenses d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ;**
4- **Tarifs secours du domaine nordique de Beldina 2023-2024 ;**
5- **Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles ;**
6- **Travaux éclairage public de Prapoutel et demande de subvention ;**
7- **Travaux de voirie 2024 et demande de subvention ;**
8- **Travaux sur l'église et demande de subvention ;**
9- **Acquisition de la voirie du lotissement « Le Balcon des Adrets », modification de la délibération n°D2019-054 du conseil municipal du 9 septembre 2019 ;**
10- **Participation aux frais de déplacement des CE1/CE2 pour la classe de découverte dans le Vercors ;**
11- **Convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;**
12- **Règlement du temps de travail des agents de la commune ;**
13- **Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions**

1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14/12/2023.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 14/12/2023 a été mis à disposition sur le serveur mairie avant la présente séance.

Le procès-verbal est soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 14/12/2023.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

2- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur Noël PETIOT présente le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque tel que défini en Annexe 1.

Ci-dessous, les principaux changements ou ajouts dans le règlement intérieur et en italique le texte d'origine :

- Article 4
  - Ajout de : Lors de l'adhésion ou du renouvellement, l'usager recevra une facture dont il devra s'acquitter directement au Trésor Public.

- Article 5
  - Prêt aux particuliers :
    - 10 imprimés à la bibliothèque des Adrets & 30 imprimés dont 3 nouveautés dans l'ensemble du réseau ---> 15 imprimés (livres, revues…) dans l'ensemble du réseau, pour un maximum de 3 nouveautés par carte.
    - 5 CD à la bibliothèque des Adrets & 15 CD dont 3 nouveautés dans l'ensemble du réseau -> 5 CD dans l'ensemble du réseau, pour un maximum de 3 nouveautés par carte
    - 3 DVD à la bibliothèque des Adrets & 6 DVD dont 3 nouveautés dans l'ensemble du réseau -> 5 DVD fiction dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 1 nouveauté par carte
    - Ajout : 1 jeu vidéo par carte à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt pour un maximum de 1 nouveauté par carte.

- Article 8
  - Les réservations :
    - 4 imprimés par bibliothèque dans la limite de 8 imprimés dans l'ensemble du réseau dont 3 nouveautés max par carte ---> 5 imprimés (livres, revues) dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte.
    - 4 CD par bibliothèque dans la limite de 8 CD dans l'ensemble du réseau dont 3 nouveautés maximum par carte ---> 5 CD dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte
    - 3 DVD par bibliothèque dans la limite de 6 DVD dans l'ensemble du réseau dont 1 nouveauté maximum par carte --> 5 DVD dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 1 nouveauté par carte

    Ajouts :
    - 1 vinyle par carte à retirer et à rendre dans le site où se trouve le document pour un maximum de 1 nouveauté par carte
    - 1 jeu de société par carte à retirer et à rendre dans le site où se trouve le document pour un

maximum de 1 nouveauté par carte
- 1 jeu vidéo à retirer et à rendre dans le site où se trouve le document pour un maximum de 1 nouveauté par carte
- 1 liseuse par abonnement, à retirer et à rendre sur la bibliothèque de prêt
- 1 kamishibai par abonnement à retirer et à rendre sur la bibliothèque de prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Règlement intérieur de la bibliothèque municipal proposé

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

3- Convention relative aux dépenses d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Madame la Maire rappelle que les communes de FROGES, LA COMBE DE LANCEY, LAVAL – SAINTE AGNES, SAINT MURY MONTEYMOND, LE CHAMPS PRES FROGES, LES ADRETS et VILLARD-BONNOT bénéficient du même Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) pour les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les antennes RASED dépendent de l'Éducation Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des Communes.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le personnel de l'Éducation Nationale du RASED basé à l'école élémentaire Libération de Villard-Bonnot, portant sur l'achat de deux ordinateurs portables en remplacement de leur matériel obsolète.

Le coût total prévisionnel se monte à la somme de 1 569.60 €.

La Commune de VILLARD-BONNOT, sous réserve de l'accord express des autres Communes, procédera à l'acquisition et demandera à ces dernières le paiement de leur quote-part, calculée au *prorata* du nombre d'élèves constaté à la rentrée scolaire 2023.

Le nombre d'élèves aux ADRETS, rentrée 2023, est de 129, sur un total des Communes concernées de 1 455 élèves, la participation prévisionnelle des ADRETS serait de 139.16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la demande formulée par le personnel de l'Éducation Nationale du RASED portant sur l'achat de deux ordinateurs portables en remplacement de leur matériel obsolète ;

Accepte la participation prévisionnelle des ADRETS à l'achat de ces deux ordinateurs portables ;

Dit que sa quote-part sera calculée au prorata du nombre d'élèves constaté à la rentrée scolaire 2023 soit pour la commune 129 élèves sur un total de 1 455. Ce qui donne un coût prévisionnel de 139.16 € ;

Autorise Madame la Maire à signer une convention, telle que définie en annexe 2, avec la Commune de VILLARD-BONNOT pour fixer les modalités de participation de la commune ;

Précise que cette participation sera calculée au vu du coût réel.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 1

4- Tarifs secours du domaine nordique de Beldina 2023-2024.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi montagne, il appartient aux Communes de recouvrer les frais de secours aux blessés.

La Commune doit donc :

- percevoir auprès du blessé et/ou de son assurance les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et les reverser à la SEM LG,
- payer les frais d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès du blessé et/ou de son assurance.

Les tarifs proposés par la SEM LG sur le domaine nordique de Beldina pour la saison 2023/2024 sont :

65 € SECOURS ZONE FRONT DE NEIGE
LES ADRETS : Zone de luge et toutes les pistes de ski de fond
Jusqu'à la limite de la commune des Adrets.

230 € SECOURS ZONE RAPPROCHEE
LAVAL : Toutes les autres pistes de ski de fond.

100 € RAPATRIEMENT ZONE FRONT DE NEIGE SCOOTER/CABINET MEDICAL
150 € RAPATRIEMENT ZONE RAPPROCHEE SCOOTER/CABINET MEDICAL

COUT REEL POUR LES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit, etc… donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

80 € Coût / heure pisteur-secouriste
200 € Coût / heure chenillette damage

(Arrivée de Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie à 19h03.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte et approuve les tarifs proposés ci-dessus ;

Précise que ces tarifs seront en vigueur à compter de la date d'affichage de cette délibération et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention : 1

5- Convention de Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles.

Vu la délibération n°098-2019 du Conseil Municipal de Crolles en date du 25 octobre 2019 portant sur la participation des communes dépendant du CMS de Crolles et la nécessité de signer des conventions avec les communes bénéficiaires.

Sur la base des coûts de fonctionnement calculés sur l'année 2022-2023, la commune de Crolles a révisé le montant de la participation des communes.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la convention, telle que définie en annexe 3, fixant la participation financière de la commune de Les Adrets à la commune de Crolles, pour l'année 2023-2024, à raison de 0.73 € par élève du premier degré scolarisé en septembre 2022 dans la commune et relevant du CMS de Crolles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer une convention telle que définie en annexe 3 avec la Commune de Crolles pour fixer les modalités de participation de la commune des Adrets ;

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

6- Travaux éclairage public de Prapoutel et demande de subvention.

Madame la Maire rappelle aux Conseillers que le Conseil Communautaire a restitué la compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL, en date d'effet le 1er novembre 2022, à la Commune et par la délibération du 2 février 2023, le Conseil Municipal a acté une convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public du HAMEAU DE PRAPOUTEL à Territoire d'énergie Isère (TE38).
Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan prévisionnel de TE38 établi pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public du HAMEAU DE PRAPOUTEL.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 105 062 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 60 745 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 105 062 €
Financement externes : 60 745 €
Participation prévisionnelle : 44 317 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements) ;

Prend acte de la participation de la Commune des Adrets aux frais de TE38 d'un montant de 3 249 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité ;

Prend acte de la contribution de la Commune des Adrets aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 41 068 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Charge Madame la Maire de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent

Prend acte des conditions de paiement : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde

Pour : 13 Contre : Abstention :

7- Travaux de voirie 2024 et demande de subvention.

Dès 2020, le Conseil Municipal s'est engagé dans la rénovation des voiries communales.

Une première phase de travaux a permis la réfection de la voirie sur une partie de la ROUTE DES ENVERS et DES ALPETS ; une seconde phase de travaux concernait une partie de la ROUTE DES BLETTIÈRES, le CHEMIN DES TRAVERSIÈRES et une autre partie de la ROUTE DES ENVERS.

La troisième phase de travaux couvrira la ROUTE DES ENVERS (secteur DES AVONS), la ROUTE DE LA PLANTA et le haut de LA ROUTE DES BLETTIÈRES.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 198 000 €.

Madame la Maire propose de solliciter les organismes de financement pour obtenir une subvention, sans quoi l'ensemble des rénovations envisagé ne saurait être réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que les travaux seront prévus au budget 2024.

Charge Madame la Maire de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

8- Travaux sur l'église et demande de subvention.

L'Étude « Cœur de village » a dévoilé des besoins de restauration sur le bâtiment de l'Église et ses installations techniques.

Le coût de ces travaux n'a pas été pour l'instant totalement évalué.

Madame la Maire propose de solliciter les organismes de financement pour obtenir une subvention, sans quoi l'ensemble des rénovations envisagé ne saurait être réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que les travaux seront prévus au budget 2024.

Charge Madame la Maire de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

9- Acquisition de la voirie du lotissement « Le Balcon des Adrets », modification de la délibération n°D2019-054 du conseil municipal du 9 septembre 2019.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal une modification de la délibération n°D2019-054 du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 sur le choix de l'étude notariale pour une simplification de traitement

administratif afin de compléter ce dossier avec d'autres déjà inscrits auprès de Maître PITARCH- Étude SCP PEQUEGNOT et PEYSSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la demande de Madame la Maire.

Confie à Maître PITARCH, notaire à étude SCP PEQUEGNOT et PEYSSON la rédaction de cet acte d'acquisition.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :
(Départ de M. BOUSSUGES François à 19h50.)

10- Participation aux frais de déplacement des CE1/CE2 pour la classe de découverte dans le Vercors.

Une participation de 1 000€, aux frais de déplacement des CE1/CE2, pour la classe de découvertes dans le Vercors, prévue au budget 2023, n'a pas fait l'objet d'un report sur le budget 2024.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir la reporter sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la demande de Madame la Maire.

Dit que la participation de 1 000€, aux frais de déplacement des CE1/CE2, pour la classe de découverte dans le Vercors devra être inscrite sur le budget 2024 lors du prochain vote de celui-ci.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

11- Convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Lors de la construction du Multi-accueil « les Frimousses », la borne de recharge en libre-service pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables a dû être déplacée au n°5608 de la D250-Route des 7 Laux, référence cadastrale A953.
Madame la Maire propose au Conseil Municipal la convention, telle que définie en annexe 4, désignant le nouvel emplacement et les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 ;

Dit que l'emplacement est localisé au n°5608 de la D250-Route des 7 Laux, référence cadastrale A953.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention

12- Règlement du temps de travail des agents de la commune.

Madame la Maire expose aux Conseillers, le projet de règlement du temps de travail des agents de la commune élaboré, en collaboration, par Madame Sophie RIVENS et présenté aux agents ces derniers jours. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter ce projet auprès du service Dialogue Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à présenter ce projet de règlement de travail des agents de la commune aux instances paritaires du service Dialogue Social;

Dit que celui-ci fera l'objet d'une prochaine délibération après l'avis du comité technique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention

13- Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 juin 2022 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience.

Madame la Maire expose qu'à l'heure où les collectivités disposent de marges de manœuvre réduites, le recours aux subventions constitue un facteur facilitant pour financer les projets communaux. L'octroi de subvention nécessite notamment une capacité de réactivité afin de répondre aux exigences procédurales et de mieux garantir la qualité des dossiers présentés qui pourrait être grandement facilitée par cette délégation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Madame la Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d' autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Madame la Maire décide de ne pas participer au vote.
Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 35 minutes.
Prochain conseil municipal : le jeudi 11 avril à 18h30.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Mme CORDIER Valérie

Mme PERREAU Delphine